

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 26 février 2018, à 18h30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Gino Vachon et Jérôme Bélanger et mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Madame Dany Plante est absente.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

La présente séance spéciale a été convoquée par Madame Kathleen Veilleux, directrice-générale, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'avis de convocation.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 493 800\$ qui sera réalisé le 6 mars 2018 et résolution pour l'émission des billets.
4. Adoption de soumission pour travaux de voirie du 3^e rang Nord et de rechargement de la route Gosselin
5. Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
6. Période de questions et commentaires.
7. Levée de la session.

2018-02-065

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

2018-02-066

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 493 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 MARS 2018**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Victor souhaite emprunter par billets pour un montant total de 493 800 \$ qui sera

réalisé le 6 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
139-2017	493 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 139-2017, la Municipalité de Saint-Victor souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu par monsieur Jérôme Bélanger

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	42 200 \$	
2020.	43 600 \$	
2021.	45 200 \$	
2022.	46 700 \$	
2023.	48 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	267 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 139-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	26 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6691 %
Montant :	493 800 \$	Date d'émission :	6 mars 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 mars 2018, au montant de 493 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 200 \$	2,00000 %	2019
43 600 \$	2,20000 %	2020
45 200 \$	2,40000 %	2021
46 700 \$	2,55000 %	2022
316 100 \$	2,75000 %	2023

Prix : 98,66200

Coût réel : 3,01705 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

42 200 \$	3,05000 %	2019
43 600 \$	3,05000 %	2020
45 200 \$	3,05000 %	2021
46 700 \$	3,05000 %	2022
316 100 \$	3,05000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,05000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

42 200 \$	3,06500 %	2019
43 600 \$	3,06500 %	2020
45 200 \$	3,06500 %	2021
46 700 \$	3,06500 %	2022
316 100 \$	3,06500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,06500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Jérôme Bélangeret résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 mars 2018 au montant de 493 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 139-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,66200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

2018-02-069

ADOPTION DE SOUMISSION POUR TRAVAUX DE VOIRIE DU 3^E RANG NORD ET DU RECHARGEMENT DE LA ROUTE GOSSELIN

ATTENDU les demandes de soumissions pour les travaux de voirie du 3^e rang Nord et du rechargement de la route Gosselin;

ATTENDU que le projet est conditionnel à l'approbation du programme d'aide financière de Réhabilitation du réseau routier local - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU que la municipalité a reçu (11) onze soumissions d'entrepreneurs;

ONT SOUMISSIONNÉ :

Construction Abénakis inc.	664 339.71\$
Pavage Sartigan Ltée	778 482.04\$
Construction de l'Amiante	788 390.10\$
Cité Construction TM inc.	796 613.29\$

Giroux et Lessard Ltée	815 520.70\$
Excavations Gagnon & Frères inc.	837 754.23\$
Gilles Audet Excavation Inc.	844 401.46\$
Excavation Maggy Inc.	844 775.33\$
RJ Dutil & Frères Inc.	849 589.97\$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	860 527.29\$
Construction Lemay Inc.	906 847.76\$

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Abénakis inc. au montant de 664 339,71\$ pour les travaux de voirie du 3^e rang Nord et du rechargement de la route Gosselin.

ADOPTÉE

2018-02-070

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy et résolu unanimement :

D'ordonner à la Directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de procéder à la vente des immeubles, pour défaut de paiement des taxes municipales.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont les suivants et il sera procédé à leur vente pour défaut de paiement des taxes selon les articles 1022 et suivants du Code municipal.

No. Matricule	Lot	Année	Montant	Intérêt	Total
7212-23-7989		2016-2017	2078,2	162,1	2 240,33 \$
7312-30-0427	4 770 722	2017	1187.89	0.78	1 188,67 \$
7312-31-1218	4 770 734	2016-2017	1716,4	140,2	1 856,61 \$
7313-08-5429	4 770 839	2017	1108,3	97,04	1 205,35 \$

7509-35-3712	4 771 161	2016-2017	3413,8	493,9	3 907,61 \$
7607-19-9509	4 771 306	2017	1853,9	162,3	2 016,27 \$
7806-13-2704	4 771 642	2017	1663,2	110,9	1 774,07 \$

ADOPTÉE

2018-02-071

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la
présente séance spéciale est levée.

ADOPTÉ

MAIRE

JONATHAN V. BOLDUC

DIRECTRICE GÉNÉRALE

KATHLEEN VEILLEUX